



MAIRIE DE SAINTE MARGUERITE

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

OU à compter du

REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ÉLÈVE

Nom et Prénom du représentant légal 1 :

Adresse :

Tel. Domicile : Tel. Portable :

AUTORITE PARENTALE : OUI NON

Nom et Prénom du représentant légal 2 :

Adresse :

Tel. Domicile : Tel. Portable :

AUTORITE PARENTALE : OUI NON GARDE ALTERNÉE : OUI NON

ELEVE

Nom et Prénom de l'ENFANT :

Domicile : du représentant légal 1 du représentant légal 2 des 2 parents

Date de naissance : / /

1 photo d'identité : ci-jointe reprendre celle scannée en Mairie

SCOLARISATION

Ecole Maternelle du Haut de Chaumont

- Petite Section
- Moyenne Section
- Grande Section

Ecole Élémentaire du Centre

- C. P.
- C.E. 1
- C.E. 2
- C.M. 1
- C.M. 2

ARRETS

Merci de préciser les montées ET les descentes.

Si plusieurs arrêts différents (cas dérogatoire) : joindre une demande par écrit.

BUS desservant le Quartier du FAING

| | <u>MONTÉE</u> | <u>DESCENTE</u> | <u>MONTÉE</u> | <u>DESCENTE</u> |
|---|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> 53 rue des Déportés – Laugel & Renouard | 07h50 | 12h07 | 13h35 | 16h52 |
| <input type="checkbox"/> 684 chemin du Greffier – Ferme de la Soyotte | 07h52 | 12h09 | 13h37 | 16h54 |
| <input type="checkbox"/> Rue de Colmar - entre n° 177 & 203 | 07h54 | 12h11 | 13h39 | 16h56 |
| <input type="checkbox"/> Rue Galilée – face au n°207 – Lot. «Alouettes» | 07h57 | 12h14 | 13h42 | 16h59 |

BUS desservant le Quartier du PRE-NAVEZ

| | <u>MONTÉE</u> | <u>DESCENTE</u> | <u>MONTÉE</u> | <u>DESCENTE</u> |
|--|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Rue Ernest Charlier - Abribus face à Cora | 07h50 | 11h59 | 13h35 | 16h44 |
| <input type="checkbox"/> 165 rue de l'Etang - Maison Claudel | 07h54 | 12h03 | 13h39 | 16h48 |
| <input type="checkbox"/> 452 rue Jean Mermoz - Maison Jacques | 07h56 | 12h05 | 13h41 | 16h50 |

BUS desservant les Quartiers du Ht de Chaumont et du Centre

| | <u>MONTÉE</u> | <u>DESCENTE</u> | <u>MONTÉE</u> | <u>DESCENTE</u> |
|---|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Ecoles Maternelle ou Élémentaire | 08h10 | 11h53 | 13h55 | 16h38 |

BUS desservant **UNIQUEMENT la Cantine - la Garderie**

| | <u>MONTÉE</u> | <u>DESCENTE</u> | <u>MONTÉE</u> | <u>DESCENTE</u> |
|---|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Navette (<i>enfants de <u>maternelle</u></i>) GRATUIT | 08h10 | 11h55 | 13h58 | 16h35 |

Les horaires sont donnés à titre indicatif.

DESIGNATION de 2 personnes MAJEURES habilitées à récupérer l'enfant

(autres que les représentants légaux)

OBLIGATOIRE pour les élèves de Maternelle

M. (et/ou) Mme (nom – prénom)

Commune Tel Port

M. (et/ou) Mme (nom – prénom)

Commune Tel Port

S'ENGAGE(NT) A PRENDRE EN CHARGE L'ENFANT **EN L'ABSENCE DE SES PARENTS**, PREVISIBLE OU IMPREVISIBLE, A L'ARRET DU BUS.

Signature du ou des personne(s) désignée(s),

PARTICIPATION FINANCIERE

Je ne peux pas assurer le transport de mon enfant et sollicite une prise en charge, par la Commune de SAINTE MARGUERITE et :

JE PARTICIPE à hauteur de 45 € et je prends note qu'aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année (1)

Je règle dès le dépôt de la demande :

- en espèces
 par chèque à l'ordre du **régisseur Annabelle PIERRE**

JE NE PARTICIPE PAS (1)

Car mon enfant n'utilisera que la navette pour se rendre à la cantine et/ou à la garderie qui se situe à l'Ecole Elémentaire du Centre.

REGLEMENTATION

L'inscription d'un enfant au service de Transport Scolaire sera REJETEE en cas de dossier incomplet.

Les enfants de la maternelle empruntant uniquement la «navette» pour se rendre à la cantine et/ou à la garderie seront dispensés de la participation financière.

L'enfant ne sera pas ACCEPTE à la montée du bus en cas d'absence de sa carte de transports (après avertissement)

L'enfant qui ne sera pas repris par la personne habilitée au point d'arrêt du bus sera gardé à bord jusqu'au terminus où il sera pris en charge par le Commissariat de Police de Saint-Dié-des-Vosges afin que les parents puissent venir le chercher en toute sécurité.

Le porte carte ainsi que le cordon de sécurité seront gardés en fin d'année scolaire pour être réutilisés l'année suivante. En cas de mauvais état, ils seront remplacés 1 fois dans l'année.

En cas de perte de la carte de transports scolaires et/ou du cordon de sécurité, son remplacement pourra être demandé au secrétariat de la Mairie et sera facturé aux parents (2)

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

(1) Délibération n° 2021-048 du 25 mai 2021

(2) Délibération n° 2014-112 en date du 27/08/2014

Tournez la page S.V.P.

ENGAGEMENT

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement sur service.

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Je m'engage sur l'honneur à recueillir mon enfant de maternelle à l'arrêt du bus, aux horaires précis.

A partir de cet instant, je dégage la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

J'ai désigné obligatoirement **deux personnes majeures habilitées** et les autorisent à venir chercher mon enfant de Maternelle en cas d'impossibilité majeure et imprévue à l'arrêt prévu.

Au cas, improbable, où ces personnes seraient également absentes, j'ai pris connaissance du fait que mon enfant sera confié au Commissariat de Police.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement sur la sécurité et la discipline des élèves dans le cadre du transport scolaire et en ACCEPTE les clauses.

Signature de l'élève d'élémentaire,

Le

Signature du ou des représentant(s) légal (aux),

CE FORMULAIRE EST À RETOURNER **AVANT LE 6 JUILLET 2021 À LA MAIRIE.**

LES CARTES SERONT **A RETIRER EN MAIRIE A COMPTER DU 23 AOUT 2021**

L'ENFANT NE SERA PAS ACCEPTÉ DANS LE BUS

SANS CETTE DEMANDE ÉCRITE ET SANS SA CARTE DE TRANSPORTS.